

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Objet de la délibération

N° 02062022008

RESEAU DE CHALEUR :
EXPERTISE

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le deux juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C

Absent : Mr CHABIDON D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été souligné que la loi interdit de verser une subvention d'équilibre pour les Services industriels et commerciaux tels que le réseau de chaleur.

Il faut donc rechercher les pistes d'amélioration du réseau de chaleur de Fontannes qui ne s'équilibre pas.

Aussi Monsieur le Maire propose de recourir à un bureau d'études pour analyser le fonctionnement de cet équipement et proposer des pistes d'amélioration possible.

Ce type d'étude peut être subventionné par le fonds chaleur mis en place par l'Etat et l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ de procéder à une expertise du réseau de chaleur
- ☞ de recruter un bureau d'études pour cette opération
- ☞ de solliciter les financements du fonds chaleur
- ☞ charge Monsieur le Maire de réaliser ces opérations

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 2 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220602-02062022008-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 7 juin 2022

et publication ou notification

du 7 juin 2022